



## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Motifs de l'arrêté relatif à la chasse du courlis cendré pour la saison 2019-2020**

**soumis à participation du public du 3 juillet au 25 juillet 2019**

Le projet d'arrêté soumis à la présente consultation du public fixe à 6000 courlis cendrés le quota pouvant être chassé sur tout le territoire français.

Pour prendre en compte la situation de la population nicheuse, en déclin depuis plusieurs années, les dates d'ouverture sont ainsi fixées :

- Le 1<sup>er</sup> samedi d'août sur le domaine public maritime ;
- Le 15 septembre sur le reste du territoire.

Les chasseurs sont tenus de transmettre les données de prélèvements à l'aide de l'application mobile Chassadapt mise à disposition gratuitement par la fédération nationale des chasseurs.

Enfin, pour améliorer la connaissance, les chasseurs doivent envoyer une aile de l'oiseau prélevé à l'ONCFS.

Le grand public a émis un avis majoritairement défavorable au projet d'arrêté.

**Le CNCFS du 2 juillet 2019 a insisté sur la complexité de la transmission de l'intégralité des ailes des individus prélevés, comme prévu par le projet d'arrêté. Cette remarque a été relayée par une partie significative des participants à la consultation du public.**

**Il est ainsi proposé une reformulation de l'article 4 du projet d'arrêté, et la transmission d'un échantillon réduit d'ailes de courlis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).**